

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**

Séance du 19.12.2023

Le mardi 19 décembre 2023, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 12/12/2023), se sont réunis sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président du C.C.A.S.

Présents :

Mr Jean Paul DELMAS, Président du C.C.A.S.,
Mr François NAPOLI, Vice-Président du C.C.A.S.,
Mme Josie AUREL, Mr Henri BEN AIOUN, Mme Valérie MOREEL, Mr Laurent PEEL,
Mme Renée BOUZIGUET, Mme Laura DELAUNAY, Mme Annick GIRARDOT, Mme Fabienne TONDEUR.

Représentés :

Mme Aurélie VIDAL (représentée par Mr Jean Paul DELMAS).

Excusée :

Mme Maryse TROMEUR.

Secrétaire :

Mme Annick GIRARDOT.

N°61/2023– Projet « séniors en vacances » 2024.

Le C.C.A.S. propose de renouveler, en 2024, l'opération « Séniors en vacances », en partenariat avec L'Agence National des Chèques Vacances (ANCV)

Il s'agit de proposer un séjour de 8 jours / 7 nuits vers des destinations sélectionnées, pour un public de 60 ans et plus.

Le CCAS prend en charge l'organisation du séjour et du transport, et l'ANCV participe au financement de frais de séjour sous condition de ressources des séniors.

Sur proposition de Mr le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la mise en place de l'opération « Séniors en vacances » pour l'année 2024,
- De l'autoriser à signer toute pièce dans cette affaire, et notamment les conventions à intervenir avec l'ANCV et les professionnels du tourisme,
- D'autoriser, le cas échéant, l'encaissement d'un remboursement d'assurance et le reversement au participant concerné,
- De l'autoriser à solliciter toute subvention potentielle au taux maximum et à viser les conventions correspondantes,

- De fixer les tarifs des participations comme suit :

	Participants de Grenade	Participants hors Grenade
Participant éligible à l'aide de l'ANCV	Cout du séjour – aide financière individuelle de l'ANCV	Cout du séjour – aide financière individuelle de l'ANCV + 100 € participation aux frais de transport + taxe de séjour + assurance assistance/rapatriement/annulation
Participant non-éligible à l'aide de l'ANCV	Cout du séjour + 50 € participation aux frais de transport + taxe de séjour + assurance assistance/rapatriement/annulation	Cout du séjour + 100 € participation aux frais de transport + taxe de séjour + assurance assistance/rapatriement/annulation
Supplément chambre individuelle	Tarif appliqué par le prestataire	Tarif appliqué par le prestataire

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,
Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Annick GIRARDOT,
Secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20231219-61-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023